



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2022

Délibération du CA n°22/44

Objet : possibilité de verser une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Lyon prévoit, dans son article 3.1, qu'une prime exceptionnelle, par nature facultative et non automatique, pourra être versée aux agents contractuels, à condition que cette prime ait fait l'objet d'une délibération spécifique du CA.

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à verser chaque année une prime exceptionnelle, au mois de décembre, aux agents contractuels de l'établissement (CDI de droit commun et CDD engagés pour une durée égale ou supérieure à 1 an, sur un emploi permanent).

Article 2 :

À l'instar du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les fonctionnaires, cette prime est facultative. Son montant plafond sera identique à celui prévu par la réglementation en matière de CIA, pour les différents corps de fonctionnaires correspondants aux postes sur lesquels ces agents contractuels ont été recrutés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI